



---

**Arrêté n°2025-2 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE de l'ANNEE 2025**

---

Le Maire de Rouilly-Saint-Loup,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 4 février 2025 après avis du Comité sociale Territorial du 28/01/2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe l'agent dont le nom suit :

Monsieur José VIEIRA,

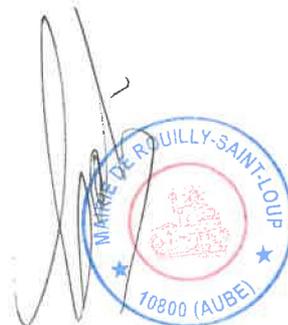
**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Rouilly-Saint-Loup, le 05/02/2025

Le Maire

Jean-Marie  
CASTEX



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*